

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 26 juillet 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

DÉCISION N° 1069/ARM/CEMM
portant admission au service actif du patrouilleur polaire « L'Astrolabe ».

Du 25 juin 2018

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1069/ARM/CEMM portant admission au service actif du patrouilleur polaire « L'Astrolabe ».

Du 25 juin 2018

NOR A R M B 1 8 5 1 1 8 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.1

Référence de publication : BOC n° 30 du 26 juillet 2018, texte 7.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2017 ^(A) portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » ;

Vu l'instruction n° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 4 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires ;

Vu l'instruction n° 0-23176-2017/CPPE/DEP du 21 juin 2017 ⁽¹⁾ relative à l'intervention de la commission permanente des programmes et essais sur le patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 0-911-2017/DEF/EMM/ORG du 20 janvier 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe - équipage A » ;

Vu la décision n° 0-4359-2017/DEF/CEMM du 22 février 2017 fixant le mandat de la commission permanente des programmes et des essais dans le cadre de l'admission au service actif du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 0-988-2017/DEF/EMM/ORG du 6 mars 2017 portant changement de port-base du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 530/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe - équipage B » ;

Vu la décision n° 1487/ARM/EMM/ORT du 8 septembre 2017 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 1690/ARM/CEMM du 19 octobre 2017 portant mise en service opérationnel du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la convention du 19 avril 2017 constitutive du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » ;

Vu la fiche d'expression du besoin opérationnel n° 0-1338-2016/DEF/EMM/OCEM/-- du 15 janvier 2016 relative au Polar Logistic Vessel ;

Vu le message NEMO n° 2017/234/EMM/BPROG/SURF du 8 septembre 2017 à 16h26:41 relatif à la prise en charge par la marine nationale du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu le message NEMO n° 2018/154/CPPE du 25 mai 2018 à 13h03:59 relatif à l'avis et aux recommandations de la commission permanente des programmes et essais pour l'admission au service actif du patrouilleur

polaire « L'Astrolabe » ;

Vu le permis de navigation n° 0-34175-2017/CPPE/DEP du 10 octobre 2017 — permis n° 02/ASB du patrouilleur polaire « L'Astrolabe »,

Décide :

Article premier.

Préambule.

L'admission au service actif du patrouilleur polaire *L'Astrolabe* à compter du 25 juin 2018.

Article 2.

Organisation.

Le patrouilleur polaire *L'Astrolabe* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Port des Galets, à la Réunion. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.

Domaine d'emploi.

Le domaine d'emploi du patrouilleur polaire *L'Astrolabe* est tel que défini dans la fiche d'expression du besoin opérationnel.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

(A) n.i. BO ; JO n° 110 du 11 mai 2017, texte n° 248.

(1) n.i. BO.